



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-010

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires

86-2019-01-26-001 - 2019-01-26 arrêté A10 échangeur 26 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

86-2019-01-26-001

2019-01-26 arrêté A10 échangeur 26

Arrêté portant fermeture de la sortie n°26 de l'autoroute A10

Direction départementale
des territoires
de la Vienne

ARRETE n° 2019-DDT- 34

Arrêté portant fermeture temporaire de la sortie n°26 de l'autoroute A10

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R412-25, R414-17, R 421-1, R433-1 à R 433-6 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et à la sécurité routière, liés à la formation d'atroupements récurrents aux abords du rond-point de Pila à proximité immédiate de la sortie 26 de l'autoroute A10 ;

Considérant les appels lancés sur les réseaux sociaux à converger sur cette zone le 26 janvier 2019, et que l'afflux massif de participants en provenance d'autres communes du département, Poitiers notamment, peut être générateur de troubles à la sécurité routière ;

Considérant que le rassemblement du 19 janvier dernier à Poitiers a comptabilisé 750 participants au plus fort de la journée et que l'afflux par l'A10 de ces participants et le blocage en aval du rond point de Pila créeraient un goulot d'étranglement avec risque de blocage sur l'A10 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie et des véhicules nécessaires à l'évacuation des populations, est interdite, sur les bretelles de sortie de l'échangeur n°26 de l'autoroute A10, le 26 janvier 2019 de 11 heures à 16 heures.

Article 2 : La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions définies dans le présent arrêté prennent effet à compter du 26 janvier 2019 à 11 heures jusqu'au 26 janvier 2019 à 16 heures.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur régional de COFIROUTE, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Châtellerault, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à POITIERS, le 26 janvier 2019

La Préfète,



Isabelle DILHAC